



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/091

Séance du lundi 26 avril 2021

Délibération N° 2021/091

**Avis sur le projet du schéma d'aménagement de gestion des
eaux (SAGE) du bassin versant Gravona, Prunelli, Golfes
d'Ajaccio et de Lava**

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin d'agir en faveur de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, les structures intercommunales du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA » se sont engagées à élaborer un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux avec l'appui de l'Etat, de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de la Collectivité De Corse.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à l'avis notamment des communes.

A cet effet, par courrier en date du 18 janvier 2021 la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, sollicite un avis motivé de la Ville d'AJACCIO sur le projet du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA ». Les documents relatifs à ce schéma sont annexés à la présente délibération.

Contenu et structuration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.
- une évaluation environnementale qui a pour but d'évaluer les incidences du SAGE selon différents critères environnementaux.

Le SAGE repose sur la stratégie validée en avril 2019 par la CAPA. Le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE comporte 7 objectifs déclinés en 21 orientations et 65 dispositions. Le projet de règlement comporte quant à lui 3 règles, relevant de la préservation des zones humides, des réservoirs biologiques et de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Les différents objectifs sont les suivants :

Objectif 1 : Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité

Objectif 2 : Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société

Objectif 3 : Assurer la non-dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme

Objectif 4 : Gérer les risques d'inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine

Objectif 5 : Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

Objectif 6 : Intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire et non dégradation

Objectif 7 : Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces

Parmi les différentes orientations et dispositions, la Ville d' Ajaccio souligne l'intérêt de disposer et de protéger et préserver dans son document d'urbanisme des zones humides (objectif 2). De la même manière, la Ville est favorable à l'ensemble des mesures hydroéconomiques comme le recueil des eaux pluviales et la gestion économe de l'eau dans les projets de développement urbain.

Considérant le contenu du document, considérant que ce dernier est cohérent avec les préoccupations communales en matière de gestion de la ressource en eau, mais également en matière de prévention du risque inondation,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA »

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le courrier de la CAPA en date du 18 janvier 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant que l'article L212-6 du Code de l'Environnement exige un avis motivé des personnes publiques associées au du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA ».

Considérant que la Commune en tant que personne publique associée dispose d'un délai de quatre mois pour émettre un avis motivé sur le projet à compter de la date du courrier de la CAPA en date du 18 janvier 2021.

Considérant le contenu du document, considérant que ce dernier est cohérent avec les préoccupations communales en matière de gestion de la ressource en eau mais également en matière de prévention du risque inondations,

EMET

un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin versant « GRAVONA, PRUNELLI, Golfes d'AJACCIO et de LAVA »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

